MODERNISONS LA LOI

RAPPORT ANNUEL
2020 | 2021

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

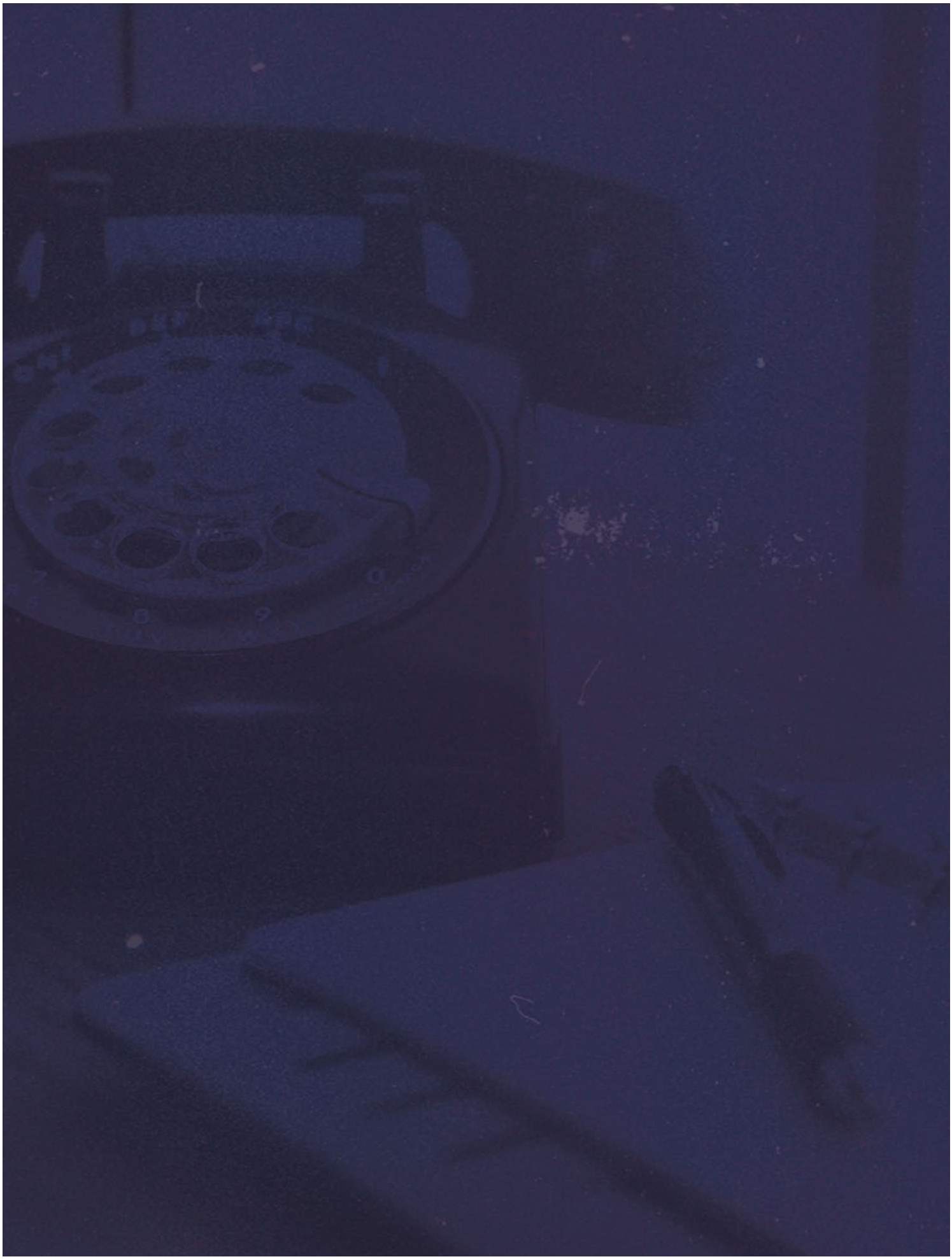

TABLE DES MATIÈRES

04 Mission/vision/valeurs
05 Lettres de présentation
06 Mot du président
08 Mot de la directrice générale et de la secrétaire
10 **FAITS SAILLANTS**
12 Rapport du Conseil d'administration
16 Assemblée générale annuelle
17 Rapport du Comité exécutif
18 Rapport du Bureau du syndic
25 Le personnel de l'Ordre
26 **LES COMITÉS**
27 Comité d'admission
29 Conseil d'arbitrage des comptes
30 Comité d'assurance responsabilité professionnelle
32 Conseil de discipline
36 Comité de la formation
37 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
39 Comité d'inspection professionnelle
42 Comité de révision des plaintes
44 Comité finances-audit
45 Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
47 Comité de gouvernance et d'éthique
48 Comité sur les normes d'exercice
49 Comité de perfectionnement et de formation continue
51 **ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS**
54 **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**
58 **FÉLICITATIONS À NOS LAURÉATS 2020-2021 !**
59 **ÉTATS FINANCIERS**

Éditeur
Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique
Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2020-2021
Bibliothèque nationale du Canada, 2021
ISBN : 978-2-922590-26-5

Ordre des chiropraticiens du Québec
7100, rue Jean-Talon Est, Bureau 250
Anjou (Québec) H1M 3S3
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca
www.modernisonslaloi.ca

MISSION, VISION, VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Sa mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique tout en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Sa vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être reconnu à titre de référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Ses valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

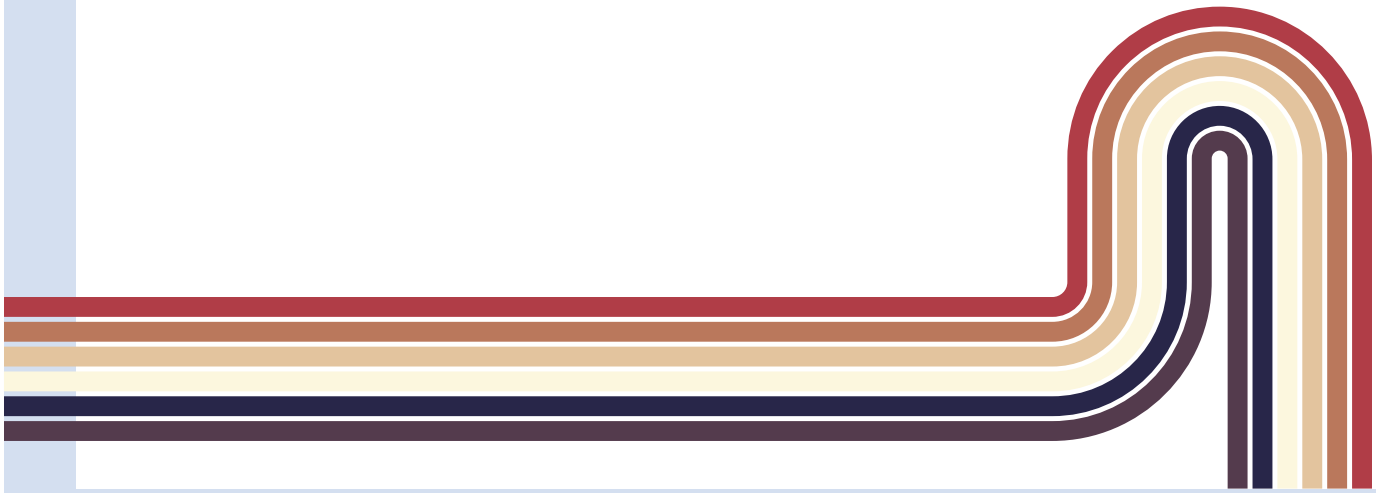

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2020-2021 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Madame Danielle McCann

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2020-2021 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2020-2021 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Dr Jean-François Henry, chiropraticien

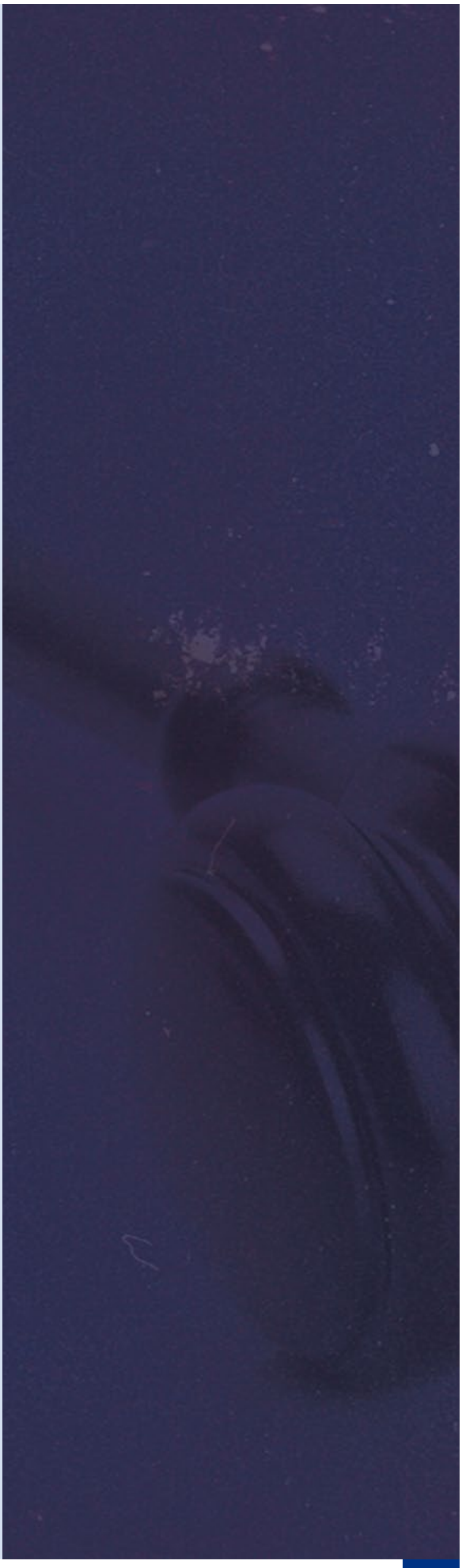

MOT DU PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry,
chiropraticien, D.C., M. Sc., B. Sc.

Modernisons la Loi !

C'est avec une très grande fierté que je vous présente le rapport annuel pour l'exercice financier 2020-2021 dans lequel vous pourrez remarquer l'incroyable travail accompli par l'ensemble des collaborateurs de l'Ordre malgré le contexte difficile engendré par la pandémie de COVID-19. Il m'apparaît essentiel de souligner l'importante agilité organisationnelle nécessaire à la poursuite des activités ainsi que la collaboration exceptionnelle des chiropraticiens tout au long de l'exercice 2020-2021.

La pandémie de COVID-19 a amené son lot de bouleversements. Face à ces innombrables défis, l'Ordre a su conserver son dynamisme et son énergie et mener à terme d'importants dossiers. Toutes les actions entreprises durant cet exercice s'arriment avec nos cinq principales orientations du plan stratégique 2016-2021 :

1. Poursuivre les efforts visant l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la chiropratique;
2. Optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession;
3. Accroître la confiance envers l'Ordre et la profession;
4. Soutenir l'excellence en chiropratique en stimulant le développement professionnel;
5. Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles de l'Ordre.

Cette année était la dernière de notre planification stratégique et nous pouvons affirmer avec grand enthousiasme que nous avons su atteindre la très grande majorité de nos objectifs. Cet exercice financier s'est d'ailleurs conclu par le dépôt du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique à l'Office des professions du Québec. Ce dépôt est le résultat de plusieurs années de travail et d'analyse, et représente une belle preuve de collaboration interprofessionnelle puisqu'il concrétise les commentaires et les recommandations de la consultation menée lors de l'exercice précédent auprès des 16 ordres professionnels exerçant dans le domaine de la santé rencontrés. Accompagné d'un guide explicatif détaillé, le projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique vise à renforcer nos mécanismes de protection du public et à assurer une pleine reconnaissance législative des compétences des chiropraticiens.

La collaboration interprofessionnelle au service de la population

La pandémie de COVID-19 a permis de renforcer nos relations avec les autres ordres professionnels, principalement ceux du domaine de la santé, puisque l'entraide, l'écoute et la collaboration ont été au cœur des actions des différents ordres professionnels. Que ce soit pour le partage d'informations et de guides d'exercice en contexte de pandémie ou les rencontres dans le cadre des forums des présidents organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec ou encore celles du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), tous les dirigeants ont mis l'épaule à la roue pour assurer une gestion sécuritaire et collaborative de la pandémie de COVID-19.

De plus, la reconnaissance du rôle crucial et des compétences des différents professionnels de la santé par le MSSS a permis aux chiropraticiens de prendre part activement aux campagnes de dépistage et de vaccination. Ces implications ont permis de soutenir le réseau de la santé et des services sociaux et ont fortement contribué à rapprocher les différents professionnels de la santé. L'Ordre des chiropraticiens a d'ailleurs créé et remis un Prix d'implication social aux membres qui se sont impliqués dans la campagne de dépistage afin de souligner leurs incroyables efforts.

Une année riche en rencontres gouvernementales

Encore cette année, un important effort de représentation auprès de différentes instances gouvernementales a été effectué par l'Ordre des chiropraticiens. Que ce soit pour les dossiers relatifs à la pandémie de COVID-19, pour des questions professionnelles ou pour le dossier de la

modernisation de la Loi sur la chiropratique, l'Ordre des chiropraticiens a entretenu d'importantes relations avec différentes instances gouvernementales, dont la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). Nous avons aussi eu la chance de rencontrer le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, le ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette, ainsi que M. Ian Lafrenière, ministre responsable des affaires autochtones.

Ces rencontres ont toutes été d'importantes occasions de démontrer le travail de l'Ordre des chiropraticiens et l'implication de ses membres au sein du système professionnel québécois.

Finalement, l'Ordre a su faire avancer le projet d'accord de reconnaissance mutuelle avec la France, notamment en tenant plusieurs rencontres avec les instances appropriées.

Une année forte en communication

Tout au long de l'année, l'Ordre des chiropraticiens a entrepris d'importantes actions en matière de communication. Alors que le Québec était sur pause en raison de la pandémie, notre Comité de gestion de crise, qui se rencontrait quotidiennement, évaluait la situation et fournissait de l'information aux chiropraticiens. Beaucoup d'énergie a été déployée à la rédaction et à la diffusion de documentation, de guides d'exercice ainsi que de plusieurs infolettres afin que les membres soient bien informés de l'évolution de la situation et des répercussions de celle-ci sur leurs activités professionnelles. L'objectif a toujours été d'assurer la sécurité des patients se présentant en clinique chiropratique, de même que celle du personnel des cliniques, des membres de l'Ordre et de leur famille. L'Ordre des chiropraticiens a fait preuve de leadership dans sa gestion de cette crise sanitaire et c'est avec beaucoup de fierté que je constate que nos valeurs de rigueur, de collaboration et d'intégrité ont été au cœur de nos efforts.

Nous avons également travaillé à produire et à diffuser des capsules-conseils téléchiropratiques dans lesquelles nous faisions la promotion de l'ergonomie des postes de télétravail et où nous proposions des exercices pour soulager et limiter les douleurs que peut engendrer une mauvaise posture prolongée. Ces capsules ont été diffusées sur notre page Facebook, et elles ont été partagées à plusieurs reprises. Grâce à ces capsules, nous avons permis d'assurer notre mission première de protection du public en fournissant de l'information utile à la population qui a dû s'adapter rapidement à une nouvelle réalité.

Dans le cadre du Superbowl, nous avons aussi produit une série de publications qui visait à faire connaître le rôle essentiel des chiropraticiens dans les équipes de thérapies sportives. Cette campagne avait pour but d'exposer les compétences des chiropraticiens et de démontrer en quoi la chiropratique joue un rôle important dans la prévention des troubles neuromusculosquelettiques, notamment chez les athlètes de haut niveau.

Finalement, nous avons lancé en mars 2021 notre campagne numérique sous le thème *Modernisons la Loi!* Nous avons notamment mis sur pied un microsite, modernisonslaloi.ca, où se trouve une multitude d'informations pour renseigner le public et les décideurs publics sur l'urgence de moderniser la Loi sur la chiropratique. Nous avons aussi produit une série de publications Facebook, dont le visuel a d'ailleurs été repris dans ce rapport annuel, afin d'exposer la désuétude de la Loi sur la chiropratique actuelle.

Cette campagne a été un franc succès, et a généré plusieurs interactions sur les médias sociaux. En démontrant la désuétude de la Loi sur la chiropratique actuelle, cette campagne numérique a permis de présenter les lacunes qu'elle contient et d'exprimer en quoi la moderniser serait bénéfique pour le public, pour les chiropraticiens et pour l'accessibilité aux soins.

L'Ordre a aussi participé à plus d'une vingtaine d'entrevues médiatiques, et plusieurs communiqués de presse ont été diffusés, notamment pour souligner l'implication des chiropraticiens dans les campagnes de dépistage et de vaccination.

Ces initiatives communicationnelles ont permis à l'Ordre des chiropraticiens du Québec de se positionner comme étant un acteur proactif dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de faire connaître davantage la formation et les compétences de nos membres.

L'ensemble de ces réalisations n'aurait pu se concrétiser sans le dévouement et la rigueur des différents collaborateurs de l'Ordre, dont les employés de la permanence, les membres et présidents des différents comités, les administrateurs du Conseil d'administration et ceux du Comité exécutif. Je souhaite aussi souligner l'engagement, l'ouverture et le soutien de Me Josée Deschênes, notaire et directrice générale et secrétaire de l'Ordre, qui a su faire avancer d'importants dossiers malgré le contexte professionnel difficile.

Grâce aux avancées considérables réalisées dans cette dernière année de notre planification stratégique 2016-2021, je peux fièrement exprimer ma satisfaction face à l'ensemble de nos réalisations. Celles-ci ont certainement contribué à bonifier nos mécanismes de protection du public et à soutenir la pratique de nos membres, qui est axée sur nos valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

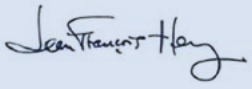

Dr Jean-François Henry,
chiropraticien, D.C., M. Sc., B. Sc.

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE LA SECRÉTAIRE

Se moderniser pour la protection du public !

Quel exercice financier nous avons traversé tous ensemble! L'année 2020-2021 demeurera certainement dans nos souvenirs bien longtemps, tant pour l'agilité organisationnelle essentielle à la poursuite de nos activités que pour le leadership nécessaire pour entreprendre d'importants projets dans un contexte de crise sanitaire sans précédent.

Connectés, même à distance

Durant l'exercice 2020-2021, la très forte majorité des activités de l'Ordre ont été tenues à distance afin d'assurer le respect des directives sanitaires ainsi que la sécurité de tous les employés et collaborateurs. Malgré la distance qui nous séparait, nous avons su maintenir un lien important entre les membres de l'équipe, ce qui nous a permis de continuer nos activités au rythme habituel.

Sous mon initiative, nous avons tenu des rencontres quotidiennes durant la première vague de la pandémie afin de garantir le succès de nos opérations. Nous avons poursuivi ces rencontres hebdomadairement lorsque la situation s'est stabilisée, au courant de l'été 2020. Ces rencontres ont permis à l'équipe de la permanence de se solidifier et de se tenir au courant des projets en cours, ce qui a certainement favorisé la cohésion au sein des équipes de travail.

En plus d'assurer le maintien de nos opérations régulières, nous avons pris de l'expansion, grâce à l'embauche de deux nouvelles professionnelles au sein de la permanence, l'une à titre de conseillère juridique et secrétaire du Conseil de discipline et l'autre à titre de responsable du développement professionnel. Ces deux employées ont permis de soutenir diverses équipes et comités dans leurs activités, en plus d'entreprendre d'importants dossiers professionnels.

Nous avons aussi travaillé à maintenir un lien social entre les employés afin d'assurer leur soutien pendant cette période éprouvante. Des activités sociales de mobilisation du personnel ont été tenues, et des rencontres statutaires individuelles bimensuelles avec les employés ont facilité le suivi des différentes opérations. Face aux difficultés rencontrées, notre équipe s'est relevée forte, et cela nous a permis de demeurer ambitieux dans nos projets et d'améliorer nos processus de travail et la communication entre les différentes équipes.

Ambitieux devant de nombreux défis

Il est évident que la pandémie a été difficile pour nos membres et leur pratique, ainsi qu'en matière d'organisation du travail. Face à cette situation plus qu'inhabituelle, nous avons été ambitieux et avons surmonté plusieurs défis importants. Nous avons notamment offert la formation continue et l'assemblée générale annuelle à distance, en plus d'ouvrir, pour une première année, le paiement de la cotisation exclusivement en ligne via notre plateforme de paiement sécurisée. Nous avons aussi intégré la plateforme de formation continue à la zone membre de notre site Web afin de faciliter le processus d'inscription et de connexion. Le Comité d'inspection professionnelle a entamé un virage numérique pour la gestion des dossiers d'inspection afin de simplifier le processus pour les membres et pour les inspecteurs.

Lors de la première vague de la pandémie, nous avons transmis plusieurs communications à nos membres, sur une base quotidienne durant plusieurs semaines, afin d'assurer un suivi régulier de l'évolution des directives sanitaires auprès des chiropraticiens et de répondre adéquatement aux questions de nos membres. Notre assiduité a été reconnue par nos membres, lors d'un sondage, puisqu'ils nous ont fait part de leur appréciation de nos communications pendant cette période difficile.

Nous avons aussi publié divers guides d'exercice sanitaires adaptés aux recommandations gouvernementales, et nous avons été très actifs sur les médias sociaux afin d'assurer le soutien nécessaire auprès de nos membres lors de cette période de grande incertitude. Nous avons élaboré et partagé plusieurs documents en lien avec la COVID-19, dont un questionnaire de triage, des affiches, des attestations de déplacement pour le couvre-feu, ainsi que plusieurs outils et références à l'usage des membres.

Me Josée Deschênes,
notaire, LL. B., D.D.D., D.E.S.S., M. Éd.

Dévoués à la protection du public

Dans le respect de nos orientations stratégiques, l'exercice financier 2020-2021 a été une opportunité de moderniser la coordination de nos mécanismes de protection du public. Ainsi, divers comités, dont le Comité de perfectionnement et de formation continue, le Bureau du syndic et le Comité d'inspection professionnelle, ont travaillé conjointement afin d'assurer la cohérence des décisions de ces différentes instances et d'optimiser le traitement des dossiers complexes.

En collaboration avec le Bureau du syndic, divers rappels déontologiques et informations ont été transmis aux membres, particulièrement dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces avis ont contribué au maintien de l'excellence des soins chiropratiques.

Finalement, le dépôt du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique à l'Office des professions du Québec conclut l'important travail des dernières années et contribuera certainement à renforcer nos mécanismes de protection du public lors de son adoption.

L'ensemble de ces réalisations a activement contribué à la protection du public et nous a permis d'assurer une surveillance de l'exercice malgré le contexte particulier.

Ralliés autour d'une saine gouvernance

Nous avons investi beaucoup d'efforts à revoir différents règlements et politiques afin de les moderniser et de les adapter au contexte actuel. Le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a adopté plusieurs politiques, dont une Politique de rémunération de remboursement des dépenses, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités, la Politique de gouvernance des instances, la Politique d'acquisition de biens et de services et d'autorisation des contrats, et une démarche de gestion intégrée des risques a été amorcée.

Ces travaux représentent une importante avancée dans notre pratique de saine gouvernance et contribuent à mieux encadrer les activités de l'Ordre.

Plusieurs membres de la permanence, des comités et de la direction ont suivi diverses formations afin de garantir la conformité des mécanismes internes de protection du public et d'admission à la profession. Une formation sur l'usage et la gestion des médias sociaux a été développée et offerte aux membres de comités et aux administrateurs afin de garantir un respect de la nétiquette de l'Ordre.

Finalement, le Comité de travail sur la prochaine planification stratégique a été formé et a entamé ses travaux. Dans ce contexte, un sondage a été fait auprès du public, un autre auprès des membres de l'Ordre et un auprès de l'équipe de la permanence. Les résultats de ces sondages contribuent à planifier des objectifs pragmatiques et réalistes.

L'exercice 2020-2021 n'aura pas été de tout repos, mais je suis très fière de l'important travail qui a été effectué tout au long de cette année. En plus de maintenir les activités régulières, et d'être créatif face à la situation de la pandémie autant en pro-action qu'en réaction, l'Ordre a su se développer dans ses opérations et se moderniser encore. Il est évident que ce travail n'aurait pu être possible sans la rigueur, la collaboration et l'assiduité des employés de la permanence, des présidents et membres des comités, des administrateurs et du président de l'Ordre, le Dr Jean-François Henry, chiropraticien, que je souhaite remercier pour leur implication et leur dévouement.

De plus, cette année nous rappellera l'importance de la collaboration interprofessionnelle, notamment grâce aux forums des DG organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec, qui ont permis aux directions générales de se rencontrer et de discuter d'enjeux importants dans un contexte de crise sanitaire sans précédent. Ensemble, nous avons su relever d'impressionnants défis et nous améliorer constamment.

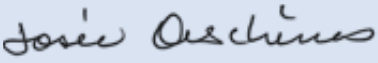

Me Josée Deschênes,
notaire, LL. B., D.D.D., D.E.S.S., M. Éd.

FAITS SAILLANTS

1369
MEMBRES

663
CHIROPRATICIENNES

697
CHIROPRATICIENS

39
CANDIDATS
assermentés

103
PUBLICATIONS
adressées aux membres

2
GUIDES SANITAIRES
rédigés et publiés

1325
MEMBRES
sont titulaires d'un permis de radiologie

20
DÉCISIONS RENDUES
par le Conseil de discipline

20
ENQUÊTES OUVERTES
en exercice illégal de la chiropratique

21
PRIX D'EXCELLENCE
remis au courant de l'exercice 2020-2021

123
ENQUÊTES
disciplinaires ouvertes

DÉPÔT DU PROJET DE MODERNISATION DE LA LOI SUR LA CHIROPRATIQUE

RÉPARTITION DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

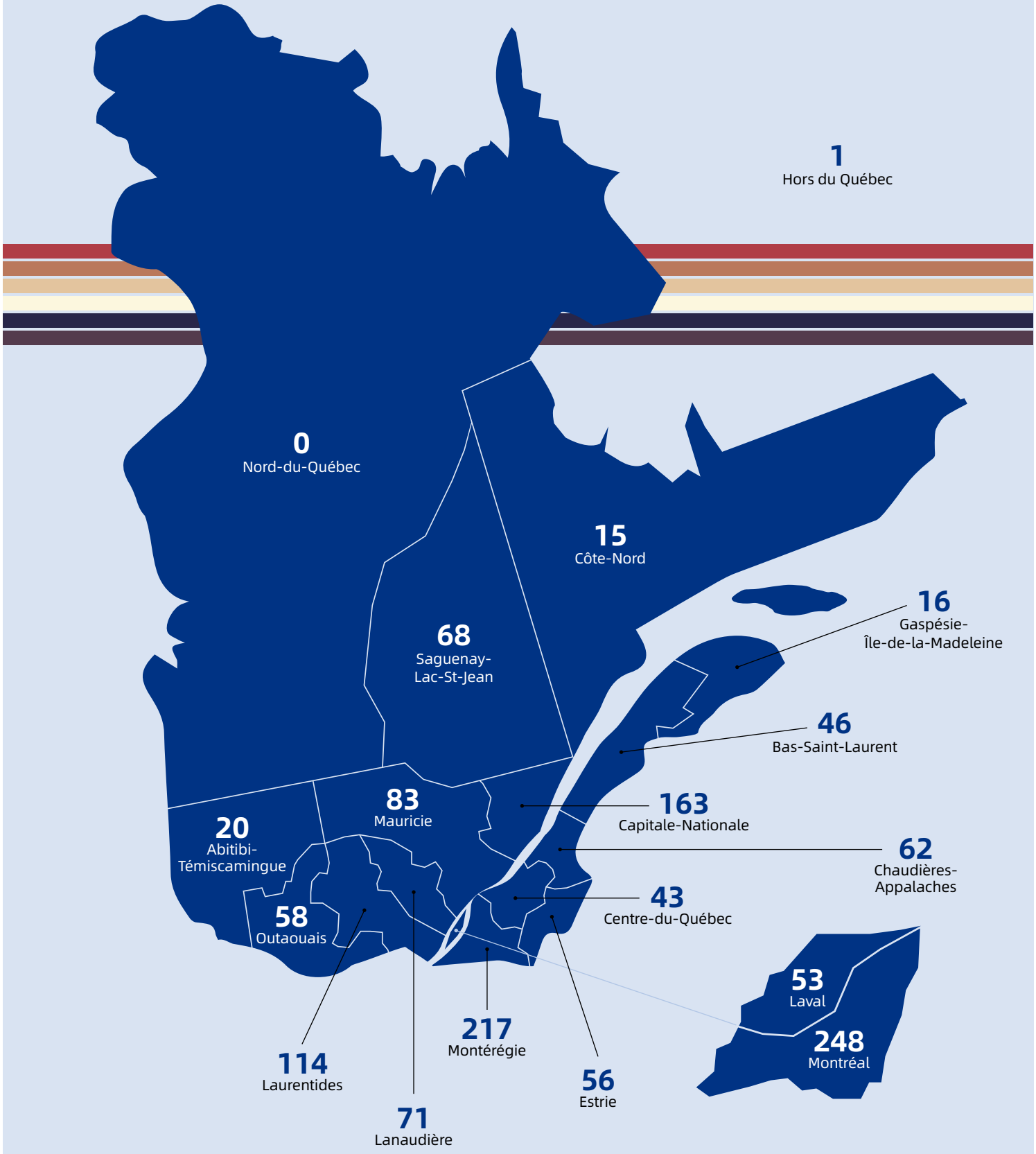

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du conseil d'administration 2020-2021

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, est élu au suffrage des administrateurs de l'Ordre. Date d'entrée en fonction : 1er juin 2019 pour trois ans.

RÉGION ÉLECTORALE	ADMINISTRATEURS ÉLUS	MANDAT
Région 01 (Est)	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 02 (Québec)	Dr David Landry, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 02 (Québec)	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 03 (Centre)	Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne	Mai 2020 – Mai 2023
Région 04 (Sud-Est)	Dre Dominique Georges, chiropraticienne	Mai 2020 – Mai 2023
Région 04 (Sud-Est)	Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023
Région 05 (Montréal)	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	Juin 2019 – Mai 2022
Région 05 (Montréal)	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	Juin 2019 – Mai 2022
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dre Valérie Gravel, chiropraticienne	Mai 2020 – Mai 2023
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dr Alexandre Lauzon, chiropraticien	Juin 2019 – Mai 2022
Région 07 (Nord-Ouest)	Dr David Poulin, chiropraticien	Mai 2020 – Mai 2023

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS	
ADMINISTRATEURS NOMMÉS	MANDAT
M. André Bizier	Mai 2020 – Mai 2023
Mme Claude Di Stasio	Juin 2019 – Juin 2022
M. Michel Guidon	Juin 2019 – Mai 2022
M. Yves-Albert Paquette	Mai 2020 – Mai 2023

PRÉSIDENCE

CARACTÉRISTIQUES DU PRÉSIDENT EN POSTE AU 31 MARS	
Date de sa plus récente élection (aaaa-mm-jj)	2019-06-01
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du C.A.
Nombre de mandats exercés au 31 mars (a. 63, al. 1)	2
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectuées pour l'Ordre – à une décimale près	Un minimum de 24 h

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	
Administrateurs en poste (au total)	15
Femmes (a. 78.1)	*5*
*Hommes (a. 78.1)**	*10*
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	*4*
*Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (a. 77.1)**	*11*
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	*0*
*N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)**	*15*
Postes d'administrateurs vacants	0

* Caractéristiques du président

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE	
	NOMBRE
Séances ordinaires (a. 82)	6
Séances extraordinaires (a. 83)	4

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (a. 62.0.1, par. 4°)

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS		
ACTIVITÉ DE FORMATION	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	10	5
Gouvernance et éthique	12	3
Égalité entre les femmes et les hommes	4	11
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	2

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

ENQUÊTES, DÉCISIONS ET SANCTIONS AU REGARD DES MANQUEMENTS AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (a. 12.0.1 et a. 79.1)	
	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	2
Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par. 6°)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Aucune sanction retenue contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Avertissement adressé à l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Blâme retenu contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Destitution ou démission de l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

X Le Conseil d'administration n'a délégué aucun pouvoir à d'autres comités.

X Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DOSSIERS PROFESSIONNELS ET RÉGLEMENTATION :

- Délivrance de permis d'exercice et de permis de radiologie;
- Adoption du Guide d'exercice sur la téléconsultation et du formulaire de consentement à la téléconsultation;
- Adoption du Guide d'exercice sur la Protection contre la transmission par gouttelettes et par une maladie contagieuse dans un contexte de la pandémie de COVID-19 et des amendements qui ont été apportés à ce guide;
- Adoption de la Procédure par étape du traitement en présentiel en temps de pandémie de COVID-19;
- Adoption de la Fiche de triage téléphonique préalable à une consultation en présentiel en temps de pandémie de COVID-19 et des amendements qui y ont été apportés;
- Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec;
- Adoption du Guide synthèse de directives et recommandations pour la reprise complète de l'exercice de la chiropratique en contexte de pandémie et des amendements apportés à ce guide;
- Adoption du plan de formation préliminaire portant sur la prescription d'examens d'imagerie médicale par les chiropraticiens.

VIGIE ET SUIVI DES PROJETS DE LOI ET DE RÈGLEMENT :

- Suivi de l'évolution du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique ainsi que du cahier explicatif qui l'accompagne.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS :

- Adoption du plan d'action 2020-2021;
- Adoption des états financiers audités 2019-2020;
- Fixation de la cotisation annuelle pour l'exercice 2020-2021 et pour l'exercice 2021-2022;
- Abolition de la catégorie de cotisation des membres hors Québec;
- Adoption du Programme d'inspection générale pour l'année 2021-2022;
- Adoption de la grille salariale 2021-2022;
- Adoption de la grille des frais administratifs 2021-2022;
- Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif pour l'exercice 2020-2021;
- Approbation des orientations budgétaires et des prévisions budgétaires de l'exercice 2021-2022;
- Confirmation du salaire de la directrice générale : 124 938 $.

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS :

Comités et entités

- Composition de la cellule de gestion de crise (COVID-19);
- Nomination d'un secrétaire d'élection et d'un scrutateur;
- Élections d'un administrateur au Conseil d'administration;
- Élections d'un vice-président, de deux administratrices élues et d'un administrateur nommé au Comité exécutif;
- Remplacement d'une vacance au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- Adoption de la révision annuelle de la composition des comités.

Internes

- Nomination d'un syndic adjoint;
- Nomination d'un secrétaire du Conseil de discipline.

PRIX ET DISTINCTIONS* :

- Attribution du Prix mérite du CIQ à une lauréate;
- Attribution du Grand prix d'excellence à une lauréate;
- Attribution du Prix de reconnaissance à deux lauréats;
- Attribution de la Médaille de distinction à un lauréat;
- Attribution du Prix implication sociale à 17 lauréats.

GOUVERNANCE :

- Modification du nom du Comité de gouvernance pour le Comité de gouvernance et d'éthique;
- Approbation de la démarche de gestion intégrée des risques

Adoptions et/ou modifications de politiques internes

- Adoption de la Politique de gestion intégrée des risques;
- Adoption de la Politique de gouvernance des instances;
- Adoption des modifications à la Politique de rémunération des dépenses;
- Adoption des modifications au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités;
- Adoption des modifications à la Politique d'acquisition de biens et de services et d'autorisation des contrats.

* Nous vous invitons à consulter la liste des lauréats à la page 58.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de leur ordre sur l'avancement de la profession.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue de façon virtuelle le 7 novembre 2020. En tout, 135 chiropraticiens y ont participé. Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice 2020-2021.

Date de l'Assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice

7 novembre 2020

135 participants

Principales résolutions

1. Nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Associés, vérificateurs-comptables, pour l'exercice 2020-2021

2. Rémunération des administrateurs :

Président	105 930 $ pour l'année
Vice-président	25 000 $ pour l'année
Réunion du Comité exécutif	Jetons de présence de 400 $ à l'administrateur élu et de 250 $ pour l'administrateur nommé
Réunion du Conseil d'administration	Jetons de présence de 250 $ aux administrateurs
Assemblée générale annuelle	Jetons de présence de 150 $ aux administrateurs

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Mandat

Formé de cinq membres, le Comité exécutif est chargé de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité exécutif a tenu six réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires.

De plus, le Comité exécutif a tenu des rencontres quotidiennes lors de la première vague de la pandémie de COVID-19.

Comité exécutif

Personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	Personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	Réunions tenues au cours de l'exercice
5	1	8

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dossiers professionnels

- Report de la tenue de l'examen professionnel en raison de la pandémie de COVID-19;
- Octroi d'une heure de formation continue pour les membres qui passeront un examen portant sur le Guide synthèse de directives et recommandations pour la reprise complète de l'exercice de la chiropratique en contexte de pandémie;
- Radiation de chiropraticiens du tableau de l'Ordre pour défaut d'acquittement de la cotisation professionnelle 2020-2021;
- Délivrance de permis d'exercice et de permis de radiologie;
- Imposition d'un stage de perfectionnement à un membre et reconnaissance de sa réussite;
- Autorisation pour intenter des poursuites pour exercice illégal de la chiropratique.

Dossiers administratifs

- Nomination de nouveaux membres et de nouveaux présidents à différents comités (Comité d'inspection professionnelle, Comité sur les normes d'exercice, Comité de révision des plaintes, Comité de gouvernance, Comité finances-audit);
- Lancement de la planification stratégique et sélection d'une firme-conseil.

Responsabilité sociale

- Octroi d'une commandite à la Fondation chiropratique du Québec pour l'année 2020-2021.

Membres du Comité exécutif

Dr Jean-François Henry, chiropraticien
PRÉSIDENT

Dr Philippe Larivière, chiropraticien
VICE-PRÉSIDENT

Dre Valérie Gravel, chiropraticienne
ADMINISTRATRICE ÉLUE

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne
ADMINISTRATRICE ÉLUE

Mme Claude Di Stasio
ADMINISTRATRICE NOMMÉE

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de mener une enquête et, ultimement, de poursuivre un membre de l'Ordre, lorsqu'il est informé qu'une infraction a pu être commise par ce membre dans le cadre de ses activités professionnelles, ou si ce membre contrevient au Code des professions, au Code de déontologie des chiropraticiens ou à tout autre règlement auquel les chiropraticiens sont assujettis.

Il peut également enquêter de sa propre initiative. Son travail s'effectue de façon indépendante et en toute confidentialité.

Il est également possible de s'adresser au Bureau du syndic pour contester une demande d'honoraires.

Le Bureau du syndic est indépendant, selon l'article 121.1 du Code des professions :

121.1. *Le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.*

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, le Bureau du syndic de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a reçu 123 demandes d'enquête relativement à l'exercice de la profession de chiropraticien, et 12 enquêtes étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent. Les 123 demandes d'enquête concernaient 132 chiropraticiens. Les enquêtes effectuées par le Bureau du syndic ont donné lieu au dépôt de neuf plaintes disciplinaires au Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le Bureau du syndic a reçu 11 demandes de conciliation relativement à des comptes honoraires de chiropraticiens. Vingt enquêtes étaient pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021.

Le Bureau du syndic a collaboré à l'élaboration et à la diffusion de rappels déontologiques dans les divers outils communicationnels de l'Ordre. Le Bureau du syndic a aussi préparé une vidéoconférence dans le cadre de la programmation de formation continue 2020 offerte par l'Ordre. Le Bureau du syndic a aussi donné une conférence aux étudiants de 5e année du doctorat en chiropratique offert à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Formation(s) suivie(s) par le Bureau du syndic :

- Journée des syndics offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec
  - *La différence qui fait différence : faire enquête en contexte de diversité* par M. Bob W. White;
  - *Comment peut-on tenir compte des critères de vulnérabilité dans le cadre de nos interventions et de nos enquêtes, est-ce que des outils peuvent nous aider?* par Me Réza Dupuis;
  - *La communication non verbale : atout ou danger?* par Me Vincent Denault
- Formation sur les techniques d'enquête par Me Michèle St-Onge
- Formation sur les inconduites sexuelles offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec

Membres

Dre Chantal Pinard,
chiropraticienne, syndique

Dre Amélie Chevalier,
chiropraticienne, syndique adjointe

Dr André Emond,
chiropraticien, syndic adjoint

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE (PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIEL) OU SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC (DÉNONCIATION/DÉLATION), SANS QUE CEUX-CI SOIENT APPUYÉS SUR UNE DEMANDE D'ENQUÊTE FORMELLE, AU COURS DE L'EXERCICE (PAR TÉLÉPHONE, PAR COURRIEL OU PAR TOUT AUTRE MÉDIA)	
	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	3243
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	131

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (a. 122)	
	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	123
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant des membres d'autres ordres professionnels)	79
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	28
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	5
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	9
Enquêtes amorcées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	132
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	115
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	100
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	12
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	20

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	
	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	9
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	106
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	3
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	9
Enquêtes fermées pour les diriger vers un syndic *ad hoc*	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	5
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	82
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	7
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC* (a. 122.1)	
	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'information au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	50

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

REQUÊTES ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR UN SYNDIC *AD HOC* À LA SUITE D'UNE PLAINTE DÉPOSÉE AU COURS DE L'EXERCICE À L'EFFET D'IMPOSER À UN MEMBRE UNE RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU UNE LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE DE SON DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (a. 130)

REQUÊTES ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE...	NOMBRE
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé par l'article 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel) (a. 130, par. 1º)	1
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé par l'article 59.1.1 (relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence) (a. 130, par. 1º)	0
lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et d'autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et d'autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession (a. 130, par. 2º)	0
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction risquant de compromettre la protection du public s'il continue à exercer sa profession (a. 130, par. 3º)	4
lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 (relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle) (a. 130, par. 4º)	1

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES (article 122.0.1)

REQUÊTES ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE À L'EFFET D'IMPOSER IMMÉDIATEMENT UNE SUSPENSION OU UNE LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER UN TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES DE L'ORDRE À UN PROFESSIONNEL FAISANT L'OBJET D'UNE POURSUITE POUR UNE INFRACTION PUNISSABLE DE CINQ ANS D'EMPRISONNEMENT OU PLUS EN LIEN AVEC L'EXERCICE DE LA PROFESSION

REQUÊTES...	NOMBRE
imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
imposant immédiatement au membre des conditions selon lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	1

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

AUCUNE ENQUÊTE ROUVERTE N'ÉTAIT PENDANTE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET AUCUNE ENQUÊTE N'A ÉTÉ ROUVERTE AU COURS DE L'EXERCICE.

ENQUÊTES DES SYNDICS *AD HOC*

AUCUNE ENQUÊTE N'ÉTAIT PENDANTE AU 31 MARS AUX MAINS DES SYNDICS *AD HOC* ET AUCUNE ENQUÊTE N'A ÉTÉ OUVERTE PAR CEUX-CI AU COURS DE L'EXERCICE.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC ET DES SYNDICS *AD HOC* AU CONSEIL DE DISCIPLINE	
	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	14
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* au Conseil de discipline au cours de l'exercice	9
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	18
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	15
Plaintes retirées	2
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	13
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	8

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

NOMBRE DE PLAINTES, DÉPOSÉES PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC* AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE, CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS	
	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	7
Actes à caractère sexuel dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	2
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (article 124, alinéa 2)

ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS UTILES PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC* AVEC DES SYNDICS D'AUTRES ORDRES PROFESSIONNELS AU COURS DE L'EXERCICE (a. 124, al. 2)	
	NOMBRE
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	2

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS		
ACTIVITÉ DE FORMATION	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES	
	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	11
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	10
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	1
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	8
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

LE PERSONNEL DE L'ORDRE

Me Josée Deschênes, notaire
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Me Andrée Lacoursière, avocate
CONSEILLÈRE JURIDIQUE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Mme Geneviève Sirois
ADJOINTE ADMINISTRATIVE - TABLEAU DES MEMBRES ET FORMATION CONTINUE

Mme Chantal Côté
ADJOINTE ADMINISTRATIVE - CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DE L'EXERCICE

Mme Julie Mallette
ADJOINTE EXÉCUTIVE - PRÉSIDENCE ET DIRECTIONS GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Mme Johanne Tremblay
CONTRÔLEUR

Dre Ingrid Dessureault-Dober, chiropraticienne
RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Me Eric Millette, avocat
DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES, SECRÉTAIRE ADJOINT ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Mme Véronique Tremblay-Chaput
RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET DES MÉDIAS SOCIAUX

ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

Les comités

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est doté de comités statutaires, prévus au Code des professions et par voie de règlements, ainsi que de comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.

LES COMITÉS STATUTAIRES

- Comité d'admission
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- Conseil de discipline
- Comité de la formation
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité de révision des plaintes

LES COMITÉS FONCTIONNELS

- Comité de finances-audit
- Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Comité de gouvernance et d'éthique
- Comité sur les normes d'exercice
- Comité de perfectionnement et de formation continue

COMITÉ D'ADMISSION

Mandat

L'objet du Comité est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et d'émettre des recommandations pour la délivrance d'un permis au Conseil d'administration. Les critères pour l'étude du dossier de chaque candidat sont dérivés à la fois du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Rapport d'activités

Le Comité d'admission a tenu trois réunions au courant de l'exercice 2020-2021.

Aucune demande d'admission n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Durant l'exercice 2020-2021, trois demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation ont été formulées à l'Ordre. Ces trois demandes ont fait l'objet d'une reconnaissance partielle d'équivalence. Une demande de ré-inscription au tableau après plus de cinq ans de retrait a été formulée et acceptée avec reconnaissance partielle des compétences. Aucune demande n'a fait l'objet d'une reconnaissance entière d'équivalence. Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'a été reçue au courant de l'exercice 2020-2021. Aucune demande de reconnaissance de l'équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021.

Le Comité d'admission a travaillé sur la préparation de l'examen professionnel annuel d'éthique et de déontologie de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui s'est tenu à distance. L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Nombre de réunions

Formation(s) suivie(s) par les membres du Comité

Formation en évaluation des compétences offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Membres

Dr David Landry, chiropraticien (président)

Dr Riccardo Cifola, chiropraticien

Dre Dominique Georges, chiropraticienne

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

- L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent :

- Celles de l'Ordre uniquement.

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU D'UNE FORMATION (a. 93, par. c et c.1)

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* mais au Canada

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	3
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Mandat

Le Conseil d'arbitrage des comptes a pour objet de recevoir et de traiter les demandes d'arbitrage qui lui sont transmises par la Secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, lorsque la conciliation menée par le syndic a échoué. Dans le cadre d'une sentence, le Conseil d'arbitrage peut maintenir ou diminuer la somme du compte en litige, et déterminer le montant du remboursement ou celui du paiement auquel l'une des parties en cause peut avoir droit.

Rapport d'activités

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune nouvelle demande n'a été reçue au cours de l'exercice 2020-2021.

Nombre de réunions

0

Membres

Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien (président)

Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

Dr Peter Kogon, chiropraticien

COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Mandat

L'objet du Comité est d'étudier tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle. Il vérifie, notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 de ce règlement, puis en fait rapport au Conseil d'administration.

Rapport d'activités

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle n'a tenu aucune rencontre au courant de l'exercice 2020-2021. Aucune demande de radiation potentielle ou effective n'a fait l'objet d'une analyse durant l'exercice.

Nombre de réunions

Membres

Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne (présidente)

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre			
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre			
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1360	min. 1 000 000	min. 3 000 000
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement			
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement			
dispensé de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)			
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre			
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre			
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	301	min. 1 000 000	min. 3 000 000
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement			
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre			

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC, AU COURS DE L'EXERCICE, DE LA PART DU COMITÉ OU DES PERSONNES RESPONSABLES D'ÉTUDIER LA NATURE DES DEMANDES DE RÉCLAMATIONS

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le Conseil de discipline traite toute plainte déposée contre un membre de l'Ordre ou une personne l'ayant été au moment des faits reprochés. À l'issue de la procédure disciplinaire, si le chiropraticien est reconnu coupable des infractions reprochées, le Conseil de discipline lui impose une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions, lesquelles varient notamment en fonction de la gravité de l'infraction et s'il s'agit d'une récidive. Les principales sanctions possibles sont : réprimande, amende (de 2500 $ à 62500 $ par infraction), radiation (temporaire ou permanente), obligation de remettre une somme d'argent. De plus, le Conseil de discipline peut recommander dans certains cas au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un intimé l'obligation de suivre un stage de perfectionnement.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2020-2021, les plaintes disciplinaires déposées proviennent toutes du Bureau du syndic.

Nombre de plaintes déposées par la syndique ou la syndique adjointe	9
Nombre de plaintes déposées par la syndique *ad hoc*	0

Nombre de journées d'audiences

Quant aux audiences disciplinaires, elles ont toutes eu lieu virtuellement.

Secrétaires du Conseil de discipline

Me Andrée Lacoursière, avocate

Me Eric Millette, avocat

Membres ayant siégé au cours de l'exercice

Dre Isabelle Boisvert, chiropraticienne

Dr Michel Delorme, chiropraticien

Dr Salvatore Di Foglio, chiropraticien

Dre Geneviève Lauzon, chiropraticienne

Dr Jacques Lecuyer, chiropraticien

Dr Wai-Ho Lee, chiropraticien

Dr Martin Lessard, chiropraticien

Dr Jasmin Pitre, chiropraticien

Dr Jean Sévéno, chiropraticien

CHEFS D'INFRACTION POUR LESQUELS UNE SANCTION A ÉTÉ PRONONCÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE DURANT L'EXERCICE 2020-2021

NATURE DES INFRACTIONS	CHEFS RETENUS ET SANCTIONNÉS	CHEFS RETIRÉS	CHEFS REJETÉS
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	8	1	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0	0	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	2	0	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4	1	4
Infractions liées au comportement du professionnel	2	0	0
Infractions techniques et administratives	1	0	0
Infractions liées à la publicité	3	0	0
Infractions liées à la tenue de dossier	4	0	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114) ou au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	1	0	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0	0	0
Total	**25**	**2**	**4**

En 2020-2021, le Conseil de discipline a rendu 20 décisions. Aucune des décisions rendues n'a acquitté d'intimé. De plus, deux demandes de retrait de plaintes ont été présentées au Conseil de discipline.

TYPE DE DÉCISION	NOMBRE
Décision sur culpabilité	1
Décision sur culpabilité et sanction	12
Décision sur sanction	1
Décision sur requête en radiation provisoire	0
Décision sur requête en retrait de plainte	2
Autre décision, notamment sur des questions préliminaires ou interlocutoires	4
Total	**20**

Parmi ces décisions rendues, 17 l'ont été dans un délai de 90 jours après la prise en délibéré.

Voici la répartition des types de sanctions imposées par le Conseil de discipline auprès de 13 chiropraticiens. Il est à noter que pour un des dossiers, deux sanctions ont été imposées pour un même chef d'infraction.

NATURE DES SANCTIONS IMPOSÉES	NOMBRE
Radiation permanente	0
Radiation temporaire (2 semaines jusqu'à 3 mois)	4
Amende Montant total	10 36 000 $
Réprimande	12
Total	**26**

Recommandations formulées par le Conseil de discipline au Conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, et décisions du Conseil d'administration quant à ces recommandations

NATURE DE LA RECOMMANDATION OU DE LA DÉCISION	NOMBRE
Recommandations formulées au Conseil d'administration	0
Décisions du Conseil d'administration quant aux recommandations	0

TRIBUNAL DES PROFESSIONS	NOMBRE
Condamnations ou sanctions portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels de décisions du Conseil de discipline entendus par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Voici les plaintes pendantes, reçues et fermées au cours de l'exercice.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	14
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	9
Plaintes déposées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1 ; a. 121)	9
Plaintes déposées par un syndic *ad hoc* (a. 121.3)	0
Plaintes déposées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	15
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

Le Secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Voici les recommandations émises par le Conseil de discipline au Conseil d'administration.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne ayant déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158.1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne ayant été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour couvrir le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (a. 158.1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	0

Le Secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Voici les activités de formation que les membres du Conseil de discipline, autres que le président, ont suivies.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, AU 31 MARS		
ACTIVITÉ DE FORMATION	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	11	2

COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Le Comité de la formation est de nature consultative et a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des chiropraticiens dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Rapport d'activités

Les membres du Comité ont accueilli le dépôt du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique ainsi que le guide explicatif qui l'accompagne.

Le Comité de la formation a analysé les recommandations émises par le Groupe de travail sur les modalités d'application de la prescription d'examens d'imagerie médicale par les chiropraticiens. Le rapport du groupe de travail étant favorable, le Comité de la formation recommande de mettre sur pied une formation d'appoint assurant la prescription judicieuse de ces imageries par les chiropraticiens.

Le Comité de la formation a aussi été informé des diverses applications du référentiel de compétences des chiropraticiens, tant pour les activités internes de l'Ordre que pour l'intégration de nouveaux membres par équivalences.

Au cours de l'exercice, le Comité de la formation n'a procédé à aucun examen de la qualité de la formation offerte par un seul établissement d'enseignement supérieur, soit l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Aucun examen n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

Nombre de réunions

1

Membres

Dre Martine Bureau, chiropraticienne, représentante de l'OCQ (présidente)

Dr Marc-André Blanchette, chiropraticien, représentant de l'UQTR

Dr André Bussières, chiropraticien, représentant de l'UQTR

Mme Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur

Dre Justine Viens, chiropraticienne, représentante de l'OCQ

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration, et a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et de faire enquête.

Rapport d'activités

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs a reçu deux dénonciations au courant de l'exercice 2020-2021. Ces deux enquêtes ont été amorcées au cours de l'exercice, mais sont toujours pendantes en date du 31 mars 2021. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs a tenu cinq réunions au courant de l'exercice.

Nombre de réunions

Membres

Dre Marie-Geneviève Tremblay, chiropraticienne (présidente)

Mme Gisèle Gadbois, représentante nommée par l'Office des professions du Québec

M. Emmanuel Settecasi, ancien administrateur de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

DÉNONCIATIONS, ENQUÊTES ET DÉCISIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

	NOMBRE
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	2
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice, sur examen sommaire, par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes amorcées au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	2
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
Concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	0
Concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	0

Décisions rendues au cours de l'exercice par le Conseil d'administration (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
Décisions du Conseil d'administration comportant au moins une sanction (au total*)	0
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'Ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu en violation des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	0
Décisions du Conseil d'administration comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

* Une décision peut comprendre plus d'une sanction. Le total des décisions comportant chacune des sanctions prévues au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel doit donc être égal ou supérieur au nombre de décisions comptant au moins une sanction.

RELEVÉS PROVISOIRES DES FONCTIONS D'UN ADMINISTRATEUR (a. 42 et a. 44)

	NOMBRE
Décisions où l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (a. 42 et a. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête qui reproche à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (a. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête où l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou concernant une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le Conseil de discipline ou d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code (a. 44)	0

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle surveille l'exercice de la profession chez les membres de l'Ordre. Il procède à la vérification de leurs compétences générales, y compris la tenue des dossiers, des livres et des registres, à la vérification de l'équipement qu'ils utilisent pour exercer leur profession, ainsi qu'à la vérification des biens que leurs clients leur confient. Par la nature de ses interventions, le Comité essaie de conscientiser les membres de l'Ordre aux notions de protection du public et de qualité de l'acte professionnel.

Rapport d'activités

Le Comité d'inspection professionnelle a tenu 13 réunions au cours de l'exercice 2020-2021. Le Comité a actualisé le Programme général de surveillance et le questionnaire d'inspection afin qu'ils se conforment aux règles sanitaires en vigueur. Le Comité a aussi entamé les travaux pour rendre électroniques les dossiers d'inspection.

Le Comité d'inspection professionnelle a reçu 157 questionnaires, et 78 visites individuelles ont été réalisées au courant de l'exercice. Il a rédigé 11 rapports d'inspection physique à la suite de ces visites et a effectué une inspection de suivi ainsi qu'une inspection sur la compétence professionnelle. Une inspection de suivi était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et deux inspections de suivi étaient toujours pendantes au 31 mars de l'exercice. En tout, 110 membres ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

Nombre de réunions

Membres

Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne (présidente)

Dre Annick Hardy, chiropraticienne

Dre Joëlle Malenfant, chiropraticienne

Inspecteurs

Dre Marie-Josée Aubin, chiropraticienne

Dr Carl Frégeau, chiropraticien

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne

Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne

Dr Rémi Ouellette, chiropraticien

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (a. 112, al. 1)

	MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	5
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	157
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	137
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	78
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	137
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	11
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	38
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	5

INSPECTIONS DE SUIVI

	MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	2

PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (a. 112, al. 2)

	MEMBRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	110

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION ISSU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE, AU COURS DE L'EXERCICE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION (A. 60, AL. 1)	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01 Bas-Saint-Laurent	4	0	2
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	0	0
03 Capitale-Nationale	6	1	4
04 Mauricie	4	0	1
05 Estrie	0	0	1

06	Montréal	10	3	10
07	Outaouais	6	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	3	0	0
09	Côte-Nord	1	0	1
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	0	0
12	Chaudière-Appalaches	2	0	4
13	Laval	1	2	2
14	Lanaudière	1	1	3
15	Laurentides	1	1	3
16	Montérégie	12	3	6
17	Centre-du-Québec	4	0	1

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommis.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT PRÉSENTÉ DES OBSERVATIONS ÉCRITES OU ORALES RELATIVES À DES RECOMMANDATIONS DE COMPLÉTER AVEC SUCCÈS UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION SELON L'ISSUE DES REPRÉSENTATIONS	
	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS CONCERNÉS
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	2
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	10

ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES AYANT FAIT ENTRAVE À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE	
	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS CONCERNÉS
Membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	1

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE	
	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS CONCERNÉS
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	2

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Mandat

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Rapport d'activités

Le Comité de révision des plaintes a tenu deux rencontres durant l'exercice 2020-2021.

Aucune demande n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Le Comité a reçu deux demandes au cours de l'exercice. Ces deux demandes ont été traitées et un avis a été rendu dans les 90 jours suivant la réception de la demande. Le Comité de révision des plaintes a conclu, pour les deux demandes, qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. Aucune demande n'était pendante au 31 mars de l'exercice.

Nombre de réunions

Membres

Dr François Desmarais, chiropraticien (président)

Dre Annick Messier, chiropraticienne

M. Yves-Albert Paquette, administrateur nommé

DEMANDES D'AVIS	
	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	
	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	2
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

AVIS OÙ LE COMITÉ A, AU COURS DE L'EXERCICE,	
	NOMBRE
aussi suggéré au syndic de transférer le dossier au Comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, AU 31 MARS		
ACTIVITÉ DE FORMATION	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	2

COMITÉ FINANCES-AUDIT

Mandat

Le Comité finances-audit aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision. Ce Comité examine et surveille les processus suivants : la présentation des renseignements financiers; le système de contrôle interne; la gestion des risques; la vérification du respect des lois, des règlements, des résolutions, des politiques et des principes déontologiques, ainsi que des démarches relatives à ceux-ci; l'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière; la vérification et le suivi des processus opérationnels.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité finances-audit s'est réuni à deux reprises. Lors de la première réunion, les membres du Comité ont analysé les états financiers avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Associés, vérificateurs-comptables. Ils ont aussi travaillé à la mise à jour de la Politique de rémunération et de remboursement des dépenses et de la Politique d'acquisition de biens et de services et d'autorisation des contrats.

Durant la seconde réunion, les membres du Comité ont analysé les prévisions budgétaires pour l'année 2021-2022. De plus, le Comité finances-audit a révisé les frais administratifs et la structure salariale des employés de l'Ordre pour l'exercice suivant.

Nombre de réunions

2

Membres

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne (présidente)

M. André Bizier, administrateur nommé

Dre Andréane Côté-Giguère, chiropraticienne

Dr Alexandre Lauzon, chiropraticien

COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA CHIROPRATIQUE

Mandat

Le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique fait enquête sur des personnes soupçonnées de poser des actes réservés aux chiropraticiens ou d'usurper le titre de chiropraticien, à partir de renseignements qui lui sont fournis. Le Comité produit des rapports d'enquête et étudie ceux qui lui sont transmis, puis recommande au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

Rapport d'activités

Au courant de l'exercice 2020-2021, le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique a tenu quatre réunions.

Le Comité a ouvert 20 enquêtes portant sur l'exercice illégal ou l'usurpation de titre, en plus des 29 enquêtes qui étaient toujours pendantes au 31 mars de l'exercice précédent. Au courant de l'exercice, le Comité a effectué 13 enquêtes, dont 9 se sont conclues par la prise d'actions non judiciaires. À la fin de l'exercice 2020-2021, 36 enquêtes étaient toujours pendantes.

Aucune enquête pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et quatre poursuites pénales ont été intentées au courant de l'exercice 2020-2021. Trois jugements ont été rendus, et une poursuite pénale est toujours pendante au 31 mars 2021. Aucun jugement n'a été porté en appel au courant de l'exercice.

Nombre de réunions

Membres

Dr Francis Crépeau, chiropraticien (président)

Dr Alexandre Allaire, chiropraticien

Dre Andréane Côté-Giguère, chiropraticienne

Dre Dominique Georges, chiropraticienne

ENQUÊTES

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	29
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	20
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	20
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes réalisées au cours de l'exercice (au total)	13
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	9
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	2
Mises en demeure ou avis formels	7
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	36

POURSUITES PÉNALES (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	35 000 $
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Remarque : le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Mandat

L'objet du Comité de gouvernance et d'éthique est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le Comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficience, équilibre, équité, abnégation.

Rapport d'activités

Lors de l'exercice 2020-2021, le Comité de gouvernance a été renommé Comité de gouvernance et d'éthique. Le Comité a tenu trois réunions au courant de l'exercice. Le Comité a mis à jour le tableau de révision des règlements, des politiques et des normes de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et a réévalué la priorisation et les dates de révision.

Le Comité de gouvernance et d'éthique a présenté au Conseil d'administration quatre politiques révisées et modernisées, soit :

1. le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités;
2. la Politique de rémunération et de remboursements des dépenses;
3. la Politique d'acquisition de biens et de services et d'autorisation des contrats;
4. la Politique de gouvernance des instances.

Toutes ces politiques ont été adoptées par le Conseil d'administration. Le Comité a entrepris d'importants travaux afin de présenter une démarche pour l'identification de la gestion des risques, démarche précédée d'une politique adoptée lors du dernier exercice. Le Conseil d'administration a entériné la démarche proposée par le Comité de gouvernance et d'éthique, et des travaux seront entrepris au courant du prochain exercice, lesquels ont été retardés en raison des priorités nouvelles découlant de la situation exceptionnelle vécue avec la pandémie.

Le Comité a soumis des tableaux de bord trimestriels basés sur les plans d'action et sur l'évaluation des objectifs à atteindre pour chacun des secteurs.

Nombre de réunions

Membres

Dre Valérie Gravel, chiropraticienne (présidente)

Mme Claude Di Stasio, administratrice nommée

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

M. Yves-Albert Paquette, administrateur nommé

Dr David P. Poulin, chiropraticien

COMITÉ SUR LES NORMES D'EXERCICE

Mandat

L'objet du Comité sur les normes d'exercice est d'actualiser, de développer et de diffuser des normes d'exercice. Pour ce faire, le Comité s'inspire des lois et règlements en vigueur, de la jurisprudence, des guides de pratique clinique, des normes établies par d'autres organismes de réglementation de la chiropratique ou par des institutions d'enseignement de la chiropratique ainsi que de toute autre source appropriée.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité sur les normes d'exercice s'est réuni à deux reprises.

Le Comité sur les normes d'exercice a présenté au Conseil d'administration une nouvelle norme sur les moyens thérapeutiques. D'autres travaux complémentaires doivent être réalisés avant l'adoption de cette norme.

Le Comité a prévu apporter des amendements au Guide d'exercice sur la téléconsultation adoptée à la fin de l'exercice précédent. Les amendements intégreront de l'information sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le Comité a aussi rédigé, publié et maintenu à jour le Guide synthèse des directives et recommandations pour la reprise complète de l'exercice de la chiropratique en contexte de pandémie.

Le Comité a entrepris plusieurs recherches jurisprudentielles dans le but de produire de nouvelles normes d'exercice. Le Comité a aussi entamé l'élaboration d'un mécanisme de validation des normes avant leur adoption.

Le Comité a procédé au recensement annuel des normes d'exercice des chiropraticiens.

Nombre de réunions

Membres

Dr Philippe Larivière, chiropraticien (président)

Dr Pierre Boucher, chiropraticien

Dr Vincent Gagnon-Normandin, chiropraticien

Dr Georges Lepage, chiropraticien

Dre Julie Roy, chiropraticienne

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT ET DE FORMATION CONTINUE

Mandat

Le mandat du Comité de perfectionnement et de formation continue est de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, d'actualiser, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. Les programmes de perfectionnement et de formation leur permettent aussi d'être au fait des nouveautés scientifiques, tant sur le plan thérapeutique que sur le plan diagnostique. Le comité voit à la fois à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités de formation continue qui sont offertes, et à la mise sur pied de programmes de formation qui répondent aux besoins de l'exercice de la profession. Le comité émet aussi des recommandations au Conseil d'administration quant à ses besoins et à son fonctionnement efficace.

Membres

Dre Catherine Aubé, chiropraticienne (présidente)

Dr Éric Boisseau, chiropraticien

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien

Dr Riccardo Cifola, chiropraticien

Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

Rapport d'activités

PROGRAMMATION ANNUELLE DES JOURNÉES CHIROPRATIQUES 2020-2021

Date de lancement: 16 octobre 2020
Formations disponibles jusqu'au 4 décembre 2020
Exclusivement en ligne

Thématiques : «contextes difficiles pour les syndics, inspection professionnelle, diagnostic simplifié, interprétation radiographique, recherches et développements scientifiques, douleur chronique et résistance aux traitements, examen neurologique»

Conférenciers : Dre Chantal Pinard, chiropraticienne; Dr Carl Frégeau, chiropraticien; Dre Julie Roy, chiropraticienne, MBA; Dr Jean-Nicolas Poirier, chiropraticien, DACBR, Ed.D.; Dr Bernard Proulx, chiropraticien; Aïcha Nora Dembri, psychologue, neuropsychologue, Ph. D.; Dr Christopher Randoll, chiropraticien, M. Sc.

Date de lancement: 25 mars 2021
Formations disponibles jusqu'au 31 décembre 2021
Exclusivement en ligne

Thématiques : «gestion des risques et compétences chiropratiques, ajustements chiropratiques, violence conjugale, chiropratique virtuelle et intégration de moyens technologiques dans la pratique»

Conférenciers : Dr Dean Wright, chiropraticien; Dre Shima Shahidy, chiropraticienne; Dre Katherine Wheatley, chiropraticienne; Dr Shawn Thistle, chiropraticien, B. Kin (Hons), Medical Acupuncture; M. Éric Vaillancourt, travailleur social; Dre Aymie Brousseau, chiropraticienne, MBA.

Politique sur la formation continue

L'Ordre des chiropraticiens du Québec n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre. Par contre, l'Ordre a une politique sur la formation continue obligatoire de ses membres, en vigueur depuis janvier 2016. La politique prévoit les dispositions de formation continue obligatoire pour le renouvellement du permis de radiologie, mais prévoit 30 heures de formation continue par période de deux ans, y compris la présence à au moins un événement organisé par l'Ordre par période de deux ans.

Nombre de réunions

9

DISPENSE D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Demandes reçues	17
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	17
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVE ORGANISÉES PAR L'ORDRE

	NOMBRE D'HEURES	MEMBRES L'AYANT SUIVI
Formation sur la téléconsultation	2	156
Questionnaire portant sur le Guide synthèse de directives et recommandations sur la reprise complète de l'exercice de la chiropratique en contexte de pandémie (guide sanitaire produit par l'Ordre des chiropraticiens du Québec)	2	148

La politique sur la formation continue obligatoire ne contient pas de dispositions possibles quant à la radiation du tableau de l'Ordre. Par contre, le non-respect des exigences en matière de formation minimale en radiologie sur une base annuelle mène à la révocation du permis de radiologie. Au cours de l'exercice 2020-2021, deux révocations de permis de radiologie ont été émises.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE TENUES

	NOMBRE D'HEURES	MEMBRES LES AYANT SUIVIES
Journées chiropratiques virtuelles automne 2020	12	787
Bloc de formations du mois de mars 2021*	6	Formations offertes à la carte
The Road Map to Care : Clinical Competence and Risk Mitigation	2	S. O.**
The Science of Adjustments : Have we cracked the code yet?	2	48
La violence conjugale, comprendre pour mieux agir	1	48
La chiropratique virtuelle : Comment intégrer la technologie avec pertinence dans sa pratique?	1	39

*Le nombre de membres ayant suivi les formations du bloc de mars 2021 est en date du 31 mars 2021, bien que les inscriptions soient ouvertes jusqu'en décembre 2021.
**Cette formation a été lancée en avril 2021 en raison d'un problème technique. Bien qu'elle s'inscrive dans le bloc de mars,aucune inscription n'a été enregistrée au courant de l'exercice 2020-2021.

MEMBRES CONCERNÉS PAR DES SANCTIONS IMPOSÉES, AU COURS DE L'EXERCICE, DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE, CONTINUE OU NON, DES MEMBRES DE L'ORDRE (a. 94, par. o)

	MEMBRES CONCERNÉS
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	2
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de terminer avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

Durant l'exercice 2020-2021, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a beaucoup communiqué avec ses membres, particulièrement en raison du contexte pandémique. Ces communications visaient à fournir le plus d'information possible aux membres en plus de répondre régulièrement aux questions qui nous étaient posées.

Il est évident que l'exercice 2020-2021 a été marqué par une réévaluation de nos façons de communiquer. En plus de devoir revoir l'organisation du travail, plusieurs événements ont été annulés ou reportés, et le virage numérique s'est fait rapidement.

L'Ordre a déployé beaucoup d'efforts à l'amélioration de ses communications, notamment en revoyant la structure et la fréquence des infolettres et en partageant davantage de contenus auprès du public. Voici quelques réalisations qui ont été effectuées au courant de l'exercice 2020-2021 :

- La diffusion de plusieurs communiqués de presse;
- La création et diffusion de messages d'information destinés au public;
- La publication de nouvelles sur le site Web public de l'Ordre;
- L'intégration de la plateforme de paiement sécurisé dans la zone membre;
- L'intégration de la plateforme de formation continue en ligne;
- La tenue de l'assemblée générale des membres à distance;
- Plusieurs publications sur la page Facebook de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et sur le groupe des membres de l'Ordre;
- La révision de la nétiquette et mise en ligne de règlements sur le groupe Facebook des membres de l'Ordre;
- La réalisation de sondages auprès du public, des membres de l'Ordre et des employés de la permanence dans le cadre de la nouvelle planification stratégique;
- La participation à diverses activités professionnelles et rencontres avec des députés ou des représentants de différents ministères ou instances politiques.

1. Le rôle sociétal de l'Ordre

L'ensemble des activités de l'Ordre vise à répondre à notre mission première, soit la protection du public. En plus de diffuser de l'information à l'attention du public au sujet de la COVID-19, l'Ordre a aussi poursuivi ses efforts de sensibilisation au sujet de l'importance de moderniser la Loi sur la chiropratique. Parmi ces publications, nous pouvons compter :

- Le partage sur notre site Web public du guide d'exercice en contexte de pandémie de COVID-19, et des mises à jour régulièrement publiées;
- La diffusion de capsules-conseils téléchiropratiques portant sur l'ergonomie des postes de télétravail et recommandant certains exercices à faire pour éviter les douleurs engendrées par une mauvaise posture;
- La diffusion d'un communiqué de presse portant sur l'implication des chiropraticiens dans la campagne de dépistage pour le CISSS de la Montérégie-Est;
- La diffusion d'un communiqué de presse annonçant que les chiropraticiens, sous certaines conditions, pourront bientôt procéder à la prescription d'examens d'imagerie médicale;
- La diffusion d'un communiqué de presse portant sur le lancement de la campagne numérique *Modernisons la Loi !*;
- La diffusion du projet de Loi sur la chiropratique, d'un guide explicatif et d'un cahier d'annexe ainsi que la création d'un microsite nommé : modernisonslaloi.ca;
- La soumission d'un mémoire dans le cadre de la consultation sur le droit de poser un diagnostic, organisée par l'Office des professions du Québec;
- La participation aux forums du Conseil interprofessionnel du Québec, notamment ceux des présidents, des directions générales et de l'inspection;
- La publication d'une nouvelle annonçant que les chiropraticiens pourront effectuer les tests de dépistage de la COVID-19;
- La réalisation d'un sondage Léger effectué auprès du public dans le cadre de la prochaine planification stratégique;
- La participation à plusieurs entrevues médiatiques portant sur l'implication des chiropraticiens dans la pandémie de COVID-19 et sur l'impact d'une mauvaise organisation du poste de télétravail sur le système neuromusculosquelettique.

2. Les communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a encore travaillé à moderniser ses moyens de communication et à les rendre plus intéressants pour ses membres. Le visuel de l'infolettre a été revu, et l'Ordre a répondu aux multiples questions posées sur les médias sociaux en lien avec les directives sanitaires.

L'Ordre a aussi fourni un effort considérable pour pourvoir un maximum de matériel à ses membres dans le contexte de la pandémie afin de bien les outiller et de répondre à leurs questions.

A. Bulletins d'information

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des bulletins d'information émis auprès des membres lors de l'exercice 2020-2021.

USAGE DES BULLETINS D'INFORMATION OFFICIELS DE L'ORDRE LORS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020-2021

TITRE / FONCTION	NOMBRE
DIAGNOSTIC Revue professionnelle officielle de l'Ordre diffusant les informations utiles à l'exercice de la profession ainsi que les activités importantes de l'Ordre	0
DIAGNOSTIC PLUS Bulletin d'information diffusant les activités importantes de l'Ordre sur une base régulière	14
DIAGNOSTIC EXPRESS Bulletin d'information court et spontané visant à informer les membres des dernières activités de l'Ordre	35
RAPPORT ANNUEL Rapport faisant état des différentes activités de l'Ordre et de ses comités	1

B. Envoi de courriers destinés aux membres

L'Ordre a transmis aux membres un seul et dernier envoi postal leur rappelant l'obligation d'avoir une adresse courriel unique. Cet envoi faisait aussi un rappel général des principales obligations professionnelles des membres.

C. Zone membre du site Internet

L'Ordre a apporté deux importantes modifications à la zone membre du site Web. D'abord, la déclaration annuelle et le paiement de la cotisation se faisaient exclusivement en ligne pour une première année. Ensuite, l'Ordre a intégré sa plateforme de formation continue en ligne à la zone membre, ce qui facilite l'accessibilité aux formations tout en simplifiant le processus d'inscription.

L'Ordre a aussi mis à jour, dans la zone membre, toutes les politiques adoptées par le Conseil d'administration au courant de l'exercice 2020-2021, et plusieurs formulaires revampés ont été ajoutés.

L'Ordre a aussi réorganisé deux onglets de la zone membre, soit l'onglet « Outils de travail » et l'onglet « Publications » afin que ces deux onglets soient mieux détaillés et plus accessibles.

L'Ordre a aussi produit plusieurs documents synthèses pour les activités courantes, dont l'inscription aux journées de formation continue en ligne, la procédure de déclaration annuelle et de paiement de la cotisation, ainsi que l'information nécessaire aux membres pour l'assemblée générale annuelle.

Évidemment, l'Ordre a tenu à jour l'information figurant dans la zone membre, notamment en y ajoutant les infolettres dès leur diffusion ainsi que toute documentation utile en lien avec la pandémie de COVID-19.

D. Médias sociaux

L'Ordre des chiropraticiens du Québec a été très actif sur son groupe Facebook privé destiné aux membres. Lors de la gestion de crise, le groupe privé était un espace idéal pour répondre rapidement aux questions des membres et pour les aviser rapidement de la diffusion par infolettre de nouveaux renseignements. Ce groupe privé a été un espace important de mobilisation et a contribué positivement à accompagner nos membres dans cette période remplie de bouleversements.

L'Ordre a entrepris une modernisation de sa nétiquette et de sa gestion du groupe destiné aux membres. Ainsi, une liste de règlements a été créée, et une formation a été offerte aux administrateurs et aux membres de comités au sujet de l'usage et de la gestion des médias sociaux.

Le tableau suivant résume l'activité de l'Ordre sur le groupe privé de ses membres :

= **PUBLICATIONS** **103**

(groupe privé des membres de l'Ordre)

(dont 12 publications officielles du président)

3. La publicité

L'Ordre a entrepris deux campagnes de publicité lors de l'exercice 2020-2021. Ces publicités étaient exclusivement numériques.

Campagne numérique pour le Superbowl LV

Cette campagne s'est déroulée exclusivement sur Facebook et visait à sensibiliser le public sur l'intégration de la chiropratique dans les équipes de soins multidisciplinaires des équipes sportives professionnelles.

Campagne numérique sous le thème *Modernisons la Loi*

Cette campagne numérique s'est déroulée principalement sur Facebook et LinkedIn, et quelques publicités ont été faites dans les médias traditionnels. Elle accompagnait le dépôt du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique et visait à sensibiliser la population et les dirigeants à l'urgence de le concrétiser.

4. Activités de lobbyisme

Le tableau ci-dessous résume les principales activités de lobbyisme.

DATE	OBJECTIFS	INSTITUTIONS VISÉES	REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE	PERSONNES RENCONTRÉES
21 avril 2020	Discussion sur la question de la mobilité professionnelle interprovinciale	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Me Josée Deschênes, notaire (D.G. et secrétaire)	Mme Jennifer Fortin, coordonnatrice de la mobilité de la main-d'œuvre
3 juin 2020	Modification des conditions d'admission à la profession pour les finissants de l'UQTR	Ministère de la Justice	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Thierry Fournier, conseiller politique
5 juin 2020	Présentation d'un projet d'arrêté ministériel pour l'admission à la profession des finissants de l'UQTR	Ministère de l'Enseignement supérieur	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	Mme Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
15 juillet 2020	Présentation d'un projet d'arrêté ministériel pour l'admission à la profession des finissants de l'UQTR	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Charles Madet, direction générale du personnel réseau et ministériel
30 octobre 2020	Clarification de certaines directives sanitaires	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Vincent-Gabriel Langlois, conseiller politique
20 novembre 2020	COVID-19 et contribution des chiropraticiens québécois en tant que ressources dans la gestion de la pandémie Modernisation de la Loi sur la chiropratique	Ministère de la Santé et des Services sociaux (Événement : Forum Ghislain Dufour)	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) Me Josée Deschênes, notaire (D.G. et secrétaire)	M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux
25 février 2021	Clarification de certaines directives sanitaires Question sur les couvre-visages réutilisables	Institut national de Santé publique du Québec (INSPQ)	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	Dr Horacio Arruda, M.D., FRCPC
2 mars 2021	Charte de la langue française	Ministère de la Justice (Événement : Colloque du CIQ sur la Charte de la langue française)	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice
29 mars 2021	Modernisation de la Loi sur chiropratique	Opposition officielle en matière de lois professionnelles	Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) Dr Philippe Larivière, chiropraticien (vice-président)	Mme Kathleen Weil, porte-parole de l'opposition officielle en matière de lois professionnelles

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1369
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	39
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	39
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance de l'équivalence (au total)	0
d'une formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	7
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	8
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	47
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	45
- Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1360
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0

titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	1360

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

PERSONNES AYANT DÉTENU, AU COURS DE L'EXERCICE, UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RÉSERVÉE AUX MEMBRES DE L'ORDRE, S'IL Y A LIEU, OU DE PORTER UN TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES DE L'ORDRE

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	263
Membres[1] de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	284
Membres de l'Ordre à l'emploi[2] dans les SPA inscrites à l'Ordre	L'Ordre ne détient pas cette information
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	8
Membres[1] de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	17
Membres[1] de l'Ordre à l'emploi[2] dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	L'Ordre ne détient pas cette information

[1] Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.
[2] Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre.

- **L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations;**
- **L'Ordre ne tient pas de registre des étudiants, des stagiaires, ni des candidats à l'exercice de la profession.**

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS TITULAIRES D'UN PERMIS DE RADIOLOGIE

	NOMBRE
Membres titulaires d'un permis de radiologie	1325

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LE GENRE

	NOMBRE
Femmes	663
Hommes	697

INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*

	NOMBRE
01 Bas-Saint-Laurent	46
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	68
03 Capitale-Nationale	163
04 Mauricie	83
05 Estrie	56
06 Montréal	248
07 Outaouais	58
08 Abitibi-Témiscamingue	20
09 Côte-Nord	15
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16
12 Chaudière-Appalaches	62
13 Laval	53
14 Lanaudière	71
15 Laurentides	114
16 Montérégie	217
17 Centre-du-Québec	43
99 Hors du Québec	1

* basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

CATÉGORIES DE MEMBRES

CLASSES DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE LA COTISATION	MONTANT
Membre en règle	1 916 $
Membre âgé de 65 ans et plus	1 126 $
Membre ayant au moins 35 ans de pratique	1 126 $
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR	972 $
Membre ayant moins de deux ans de pratique	896 $
Membre hors Québec	361 $
Membre ayant 50 ans ou plus de pratique	80 $
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

FÉLICITATIONS À NOS LAURÉATS 2020-2021 !

Prix Mérite du CIQ

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Grand prix d'excellence

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Prix de reconnaissance

Dre Martine Bureau, chiropraticienne
Dr André Cardin, chiropraticien

Médaille de distinction

Dr Philippe Larivière, chiropraticien

Prix implication sociale

Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien
Dre Léa Bisaillon, chiropraticienne
Dre Sara-Maude Demers, chiropraticienne
Dre Julie Désilets, chiropraticienne
Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
Dre Valérie Fauvelle, chiropraticienne
Dre Marie-Christine Gagnon, chiropraticienne
Dre Émilie Gaignard, chiropraticienne
Dr Jason Guben, chiropraticien
Dre Anne-Marie Lamy, chiropraticienne
Dr Éric Legault, chiropraticien
Dr Martin Lessard, chiropraticien
Dre Caroline Loiselle, chiropraticienne
Dre Isabelle Mallette, chiropraticienne
Dr Viet Nguyen, chiropraticien
Dre Marie-Hélène Nicolas, chiropraticienne
Dre Chantal Pinard, chiropraticienne
Dre Raphaëlle Raymond-Saine, chiropraticienne
Dr Cédric St-Pierre, chiropraticien
Dre Julie Taillefer, chiropraticienne

ÉTATS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2021

Rapport de l'auditeur indépendant 60

États financiers

Résultats 62
Évolution de l'actif net 63
Flux de trésorerie 63
Situation financière 64
Notes complémentaires 65

Annexes

Détail des charges par activité 70
Détail des frais généraux 74

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[1] Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Montréal
Le 1er octobre 2021

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique nº A115050

RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
	$	$
Produits		
Cotisations des membres		
Cotisations annuelles	**1 851 525**	1 830 535
Deux ans de pratique	**66 283**	67 368
Hors Québec	**8 683**	10 550
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	**193 416**	182 411
Nouveaux diplômés	**10 982**	22 620
Professeurs à temps plein (UQTR – Dép. de chiropratique)	**15 895**	16 255
50 ans et plus de pratique	**765**	950
Permis d'exercice	**7 800**	8 800
Permis de radiologie	**2 340**	2 640
Droits d'admission	**20 250**	22 100
Amendes	**97 841**	89 536
Cours de perfectionnement et formation continue	**175 462**	406 034
Commandites	**27 601**	25 733
Centre de documentation	**291**	1 884
Intérêts	**7 552**	19 960
Droits d'exercice en société	**32 887**	30 113
Divers	**2 376**	6 604
	2 521 949	2 744 093
Charges		
Conseil d'administration et comité exécutif	**289 899**	459 237
Conseil de discipline	**61 132**	52 894
Admission	**15 927**	34 277
Perfectionnement et formation continue	**185 393**	648 976
Inspection professionnelle	**229 256**	297 823
Syndic	**890 142**	619 711
Exercice illégal	**215 590**	162 596
Centre de documentation		2 769
Rapport annuel	**10 151**	9 085
Information et communications publiques	**373 796**	240 618
Comité des finances/audit	**1 749**	1 041
Comités autres	**8 114**	5 079
Assurance responsabilité professionnelle		634
Comité de gouvernance	**3 672**	7 033
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)	**1 399**	42
Comité des normes d'exercice	**5 946**	2 166
Révision de plaintes	**8 530**	8 015
Amortissement des immobilisations corporelles	**108 429**	99 358
Amortissement de l'actif incorporel	**21 436**	13 613
	2 430 561	2 664 967
Excédent des produits par rapport aux charges	**91 388**	79 126

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

			2021	2020
	Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	Non affecté	Total	Total
	$	$	$	$
Solde au début	689 195	670 360	1 359 555	1 280 429
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(129 865)	221 253	91 388	79 126
Investissements en immobilisations corporelles et en actif incorporel	34 272	(34 272)		
Solde à la fin	593 602	857 341	1 450 943	1 359 555

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	91 388	79 126
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	108 429	99 358
Amortissement de l'actif incorporel	21 436	13 613
Avantages incitatifs reportés	(20 976)	(20 975)
	200 277	171 122
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Frais payés d'avance	16 073	35 987
Comptes clients	11 113	57 140
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(75 800)	34 579
Produits reportés	13 300	(3 018)
	(35 314)	124 688
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	164 963	295 810
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	(6 589)	(101 980)
Actif incorporel	(27 683)	(19 731)
Certificats de placement garanti		(400 000)
Encaissements de certificats de placement garanti		385 322
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(34 272)	(136 389)
Augmentation nette de l'encaisse	130 691	159 421
Encaisse au début	545 927	386 506
Encaisse à la fin	676 618	545 927

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2021

	2021	2020
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**676 618**	**545 927**
Comptes clients (note 4)	**70 996**	**82 109**
Frais payés d'avance	**60 563**	**76 636**
	808 177	**704 672**
Long terme		
Placements (note 5)	**400 000**	**400 000**
Immobilisations corporelles (note 6)	**555 031**	**656 871**
Actif incorporel (note 7)	**38 571**	**32 324**
	1 801 779	**1 793 867**
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	**142 513**	**218 313**
Produits reportés	**26 767**	**13 467**
	169 280	**231 780**
Long terme		
Avantages incitatifs reportés (note 10)	**181 556**	**202 532**
	350 836	**434 312**
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	**593 602**	**689 195**
Non affecté	**857 341**	**670 360**
	1 450 943	**1 359 555**
	1 801 779	**1 793 867**

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2020

1 – STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les produits de l'Ordre proviennent principalement des cotisations annuelles, des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services sont fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Cotisations annuelles

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Amendes

Les produits tirés des amendes disciplinaires sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Cours de perfectionnement, formation continue et commandites

Les produits provenant des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites sont constatés lorsque le cours, la formation ou l'événement a lieu.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont constatés à l'état des résultats au poste Intérêts.

Ventilation des charges

L'Ordre exerce différents types d'activités. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par l'Ordre et attribués aux différentes activités en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les avantages incitatifs reportés.

Immobilisations corporelles et actif incorporel amortissable

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont comptabilisés au coût.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	**10 ans**
Équipement informatique	**3 ans**
Améliorations locatives	**Durée du bail de 10 ans**
Site Internet	**3 ans**

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou que l'actif incorporel ont subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

3 – REDISTRIBUTION DES CHARGES

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2021	2020
	$	$
Conseil d'administration et comité exécutif	**207 012**	298 712
Conseil de discipline	**43 653**	34 405
Admission	**11 373**	22 296
Perfectionnement et formation continue	**132 386**	422 128
Inspection professionnelle	**163 708**	193 720
Syndic	**635 636**	403 093
Exercice illégal	**153 949**	105 761
Centre de documentation		1 801
Information et communications publiques	**266 921**	156 511
Comité des finances/audit	**1 249**	677
Comités autres	**5 794**	3 304
Assurance responsabilité professionnelle		412
Comité de gouvernance	**2 622**	4 575
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)	**999**	27
Comité des normes d'exercice	**4 246**	1 409
	1 629 548	1 648 831

4 – COMPTES CLIENTS

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 36 675 $ (36 675 $ au 31 mars 2020). Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée pour l'exercice (aucune en 2020).

5 – PLACEMENTS

	2021	2020
	$	**$**
Certificats de placement garanti, 0,5 % (2,1 % au 31 mars 2020), échéant en octobre 2021	**200 000**	200 000
Placement garanti – marché mondial, échéant en décembre 2021	**200 000**	200 000
	400 000	400 000

6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2021		
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**
	$	**$**	**$**
Mobilier et équipement de bureau	**167 026**	**68 576**	**98 450**
Équipement informatique	**142 113**	**106 002**	**36 111**
Améliorations locatives	**667 990**	**247 520**	**420 470**
	977 129	**422 098**	**555 031**

	2020		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
Mobilier et équipement de bureau	167 026	52 001	115 025
Équipement informatique	135 524	80 947	54 577
Améliorations locatives	667 990	180 721	487 269
	970 540	313 669	656 871

7 – ACTIF INCORPOREL

	2021		
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**
	$	**$**	**$**
Site Internet	**100 003**	**61 432**	**38 571**

	2020		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
Site Internet	72 320	39 996	32 324

8 – EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 250 000 $, disponible sous forme d'avances ou de lettres de crédit. Au 31 mars 2021, un montant de 120 000 $ est utilisé pour une lettre de crédit (120 000 $ au 31 mars 2020) et porte intérêt au taux de 3,95 % (3,95 % au 31 mars 2020). L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2021, le taux est de 2,45 % (3,95 % au 31 mars 2020).

9 – COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

Les sommes à remettre à l'État totalisent 8 011 $ au 31 mars 2021 (4 503 $ au 31 mars 2020).

10 - AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2018, une allocation de 214 084 $ relative à des améliorations locatives ainsi que quatre mois de loyer gratuits d'un montant de 51 807 $ ont été accordés à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux (aucune nouvelle allocation depuis 2018). Cette allocation est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail de 10 ans.

11 – ÉVENTUALITÉ

L'Ordre fait présentement l'objet d'une poursuite d'un montant de 1 350 000 $. Les délais occasionnés par la pandémie de COVID-19 ont ralenti considérablement le processus judiciaire relativement à cette cause et il est actuellement impossible de déterminer le dénouement de cette poursuite. En fonction des informations préliminaires récoltées, la direction de l'Ordre est d'avis qu'aucune provision aux livres n'est nécessaire et, par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2021.

12 – RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

13 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en septembre 2027, à verser une somme de 583 177 $ pour de l'équipement de bureau et des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 92 050 $ en 2022, à 97 642 $ en 2023, à 99 904 $ en 2024 et à 83 880 $ en 2025 et 2026.

14 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamation.

ANNEXES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

ANNEXE A

Détail des charges par activité

	2021	2020
	$	$
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	**65 922**	84 792
Frais de représentation, déplacements et voyages	**12 405**	69 617
Locations de salles		2 048
Divers	**4 560**	4 068
Quote-part des frais généraux	**207 012**	298 712
	289 899	459 237
Conseil de discipline		
Jetons de présence	**10 350**	5 525
Frais de représentation, déplacements et voyages	**2 267**	3 351
Frais d'enquête	**2 385**	3 335
Honoraires professionnels		4 822
Divers	**2 477**	1 456
Quote-part des frais généraux	**43 653**	34 405
	61 132	52 894
Admission		
Jetons de présence	**2 075**	4 550
Frais de représentation, déplacements et voyages		3 748
Diplômes		3 683
Frais d'examen	**2 479**	
Quote-part des frais généraux	**11 373**	22 296
	15 927	34 277

ANNEXE A (suite)

	2021	2020
	$	$
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	**1 570**	800
Frais de représentation, déplacements et voyages		8 422
Location de salles	**16 725**	114 690
Conférenciers	**33 322**	82 947
Honoraires professionnels	**1 390**	7 697
Divers		12 292
Quote-part des frais généraux	**132 386**	422 128
	185 393	648 976
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	**41 512**	71 900
Frais de représentation, déplacements et voyages	**6 853**	16 018
Stage de perfectionnement	**12 526**	13 922
Divers	**4 657**	2 263
Quote-part des frais généraux	**163 708**	193 720
	229 256	297 823
Syndic		
Jetons de présence	**48 916**	56 499
Frais de représentation, déplacements et voyages	**493**	4 430
Honoraires professionnels	**180 365**	123 137
Témoins experts	**19 561**	24 026
Divers	**5 171**	8 526
Quote-part des frais généraux	**635 636**	403 093
	890 142	619 711

ANNEXE A (suite)

	2021	2020
	$	$
Exercice illégal		
Jetons de présence	**3 300**	4 000
Frais de représentation, déplacements et voyages	**228**	4 039
Honoraires professionnels	**58 113**	46 836
Divers		1 960
Quote-part des frais généraux	**153 949**	105 761
	215 590	162 596
Centre de documentation		
Production des documents		968
Quote-part des frais généraux		1 801
		2 769
Information et communications publiques		
Frais de représentation, déplacements et voyages		631
Événements spéciaux	**12 520**	45 425
Publicité et communications	**58 510**	5 502
Production des documents	**18 635**	15 424
Site Internet	**17 210**	17 125
Quote-part des frais généraux	**266 921**	156 511
	373 796	240 618
Comité des finances/audit		
Jetons de présence	**500**	200
Frais de représentation, déplacements et voyages		164
Quote-part des frais généraux	**1 249**	677
	1 749	1 041

ANNEXE A (suite)

	2021	2020
	$	$
Comités autres		
Jetons de présence	**2 300**	500
Frais de représentation, déplacements et voyages	**20**	516
Divers		759
Quote-part des frais généraux	**5 794**	3 304
	8 114	5 079
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence		150
Frais de représentation, déplacements et voyages		72
Quote-part des frais généraux		412
		634
Comité de gouvernance		
Jetons de présence	**1 050**	1 700
Frais de représentation, déplacements et voyages		758
Quote-part des frais généraux	**2 622**	4 575
	3 672	7 033
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)		
Jetons de présence	**400**	15
Quote-part des frais généraux	**999**	27
	1 399	42
Comité des normes d'exercice		
Jetons de présence	**1 700**	450
Frais de représentation, déplacements et voyages		307
Quote-part des frais généraux	**4 246**	1 409
	5 946	2 166

ANNEXE B

Détail des frais généraux

	2021	2020
	$	$
Salaires et charges sociales	**776 942**	748 095
Honoraires professionnels	**387 909**	374 744
Charges locatives	**163 420**	164 754
Location d'équipement	**20 922**	21 335
Fournitures de bureau et impression	**28 382**	47 140
Rénovation et entretien	**4 035**	21 034
Télécommunications	**13 500**	14 618
Assurances	**6 265**	4 682
Cotisations	**92 368**	99 711
Frais informatiques	**75 477**	75 903
Frais bancaires	**44 856**	55 350
Commandite		7 000
Divers	**15 472**	14 465
	1 629 548	1 648 831

Répartition des frais généraux		
Conseil d'administration et comité exécutif	**207 012**	298 712
Conseil de discipline	**43 653**	34 405
Admission	**11 373**	22 296
Perfectionnement et formation continue	**132 386**	422 128
Inspection professionnelle	**163 708**	193 720
Syndic	**635 636**	403 093
Exercice illégal	**153 949**	105 761
Centre de documentation		1 801
Information et communications publiques	**266 921**	156 511
Comité des finances/audit	**1 249**	677
Comités autres	**5 794**	3 304
Assurance responsabilité professionnelle		412
Comité de gouvernance	**2 622**	4 575
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED)	**999**	27
Comité des normes d'exercice	**4 246**	1 409
	1 629 548	1 648 831

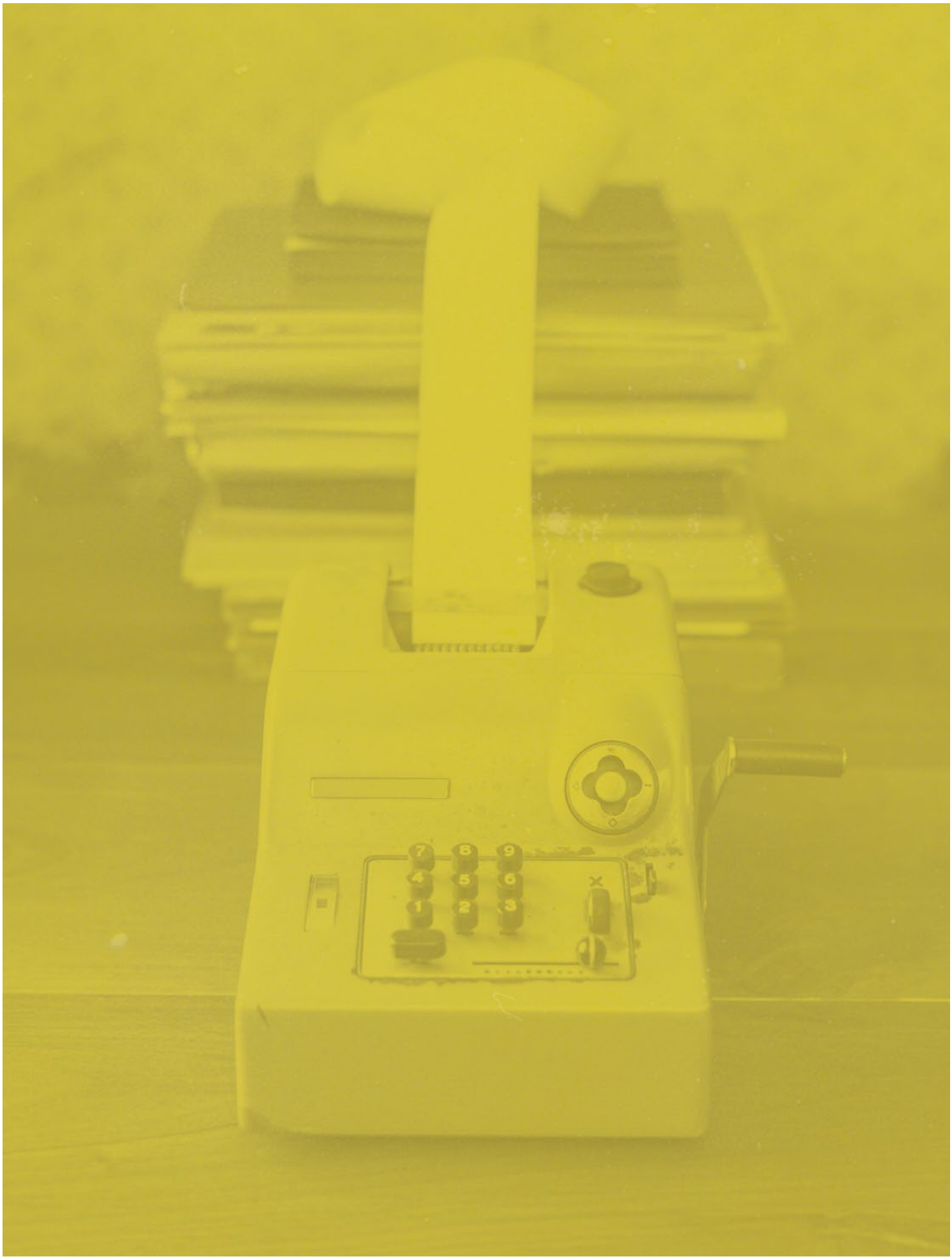

ORDRE DES
CHIROPRATICIENS
DU QUÉBEC

www.ordredeschiropraticiens.ca
www.modernisonslaloi.ca